



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL MAI 2011 N°2**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL MAI 2011 N°2**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (<http://www.essonne.gouv.fr/>) **le 19 mai 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES POLICES  
ADMINISTRATIVES ET DES  
TITRES**

**Page 3 – ARRETE N° 11-PREF-DPAT/3- 011 du 10 mai 2011** portant composition du jury relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

**MISSION COORDINATION**

**Page 7 – ARRETE N° 2011 – PREF-MC-060 du 6 mai 2011** portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Châlo-Saint-Mars, Epinay-sur-Orge, Etréchy, Saint-Germain-lès-Corbeil, Sermaise, Verrières-le-Buisson, Wissous, Association diocésaine (Bouville), Association « les Casques de cuir » (Cerny), Association « Forteresse toujours volante » (Cerny), le Département de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Page 15 – ARRETE n° 2011-DGFIP-DDFIP 023 du 4 mai 2011** portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue de procéder aux travaux de remaniement du plan cadastral sur le territoire de la commune de MASSY.

**DIVERS**

**Page 19 – ARRÊTÉ n° 2011-DDPAF-DAF-0001 du 5 mai 2011** portant délégation de signature à M. André ARCHANGE, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de l'Essonne

**Page 21 – DÉCISION** de M. le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay portant attribution de compétence et délégation de signature en date du **1<sup>er</sup> avril 2011**

**Page 26 - ARRÊTÉ n° 015 DSAC/N/D-D du 18 mai 2011** portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2011-PREF-MC-059 du 3 mai 2011 du Préfet de l'Essonne à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**

**DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES  
ET DES TITRES**



## **ARRETE**

**N° 11-PREF-DPAT/3- 011 du 10 mai 2011**

portant composition du jury relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret n°2010-1463 du 1er décembre 2010 modifiant le décret n°95-935 du 17 août 1995,

VU l'arrêté n°10-PREF-DPAT/3 0170 du 1er octobre 2010 portant organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-058 du 26 avril 2011 portant délégation de signature de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice des polices administratives et des titres,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il est constitué un jury chargé de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2011 dans le département de l'Essonne. Il a pour mission de choisir les sujets proposés aux différentes épreuves et fixe la liste des candidats admis à se présenter ainsi que la liste des candidats reçus.

**ARTICLE 2** : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant et est composé comme suit:

Représentant la Direction Départementale du Territoire:

Monsieur Guillaume LABRIT, Madame Annie BROCHARD, Monsieur Michel CHAGNON, Madame Christine BILLON, Monsieur Marc COURTIER

Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne:

Monsieur Christophe GAUTIER

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Monsieur Eric LOPEZ

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives  
et des Titres

signé

Christiane LECORBEILLER

## **MISSION COORDINATION**



## **ARRETE**

**N° 2011 – PREF-MC-060 du 6 mai 2011**

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à  
Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Châlo-Saint-Mars, Epinay-sur-Orge,  
Etréchy, Saint-Germain-lès-Corbeil, Sermaise, Verrières-le-Buisson, Wissous,  
Association diocésaine (Bouville), Association « les Casques de cuir » (Cerny),  
Association « Forteresse toujours volante » (Cerny), le Département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

**VU** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

**VU** la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-054 du 10 décembre 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne, modifié par les arrêtés n° 2008-PREF-DCI/2-156 du 2 octobre 2008, n° 210-PREF-DCI/2-004 du 24 février 2010 et n° 2011-PREF-MC-044 du 9 mars 2011

**VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 31/03/2011,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants**

**-calice et patène** ; 1<sup>e</sup> moitié 19<sup>e</sup> siècle (circa 1838) ; dimensions non prises ; argent fondu ciselé, doré ; auteur : inconnu ;

conservés dans l'église Saint-Michel de Boissy-le-Cutté (Essonne) et appartenant à la commune.

**-tableau avec cadre** : « saint Antoine de Padoue [saint François ?] adorant l'hostie ; 17<sup>e</sup>siècle-18<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 200 cm, largeur : 130 cm; huile sur toile, bois vernis non peint [cadre] ; auteur : inconnu ;

**-statue** : « **sainte Bernadette Soubirous** », 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1933), dimensions non prises ; plâtre moulé peint ; auteurs : Léon MORICE (1868-19 ??) sculpteur, Pierre ROUILLARD (fin 19<sup>e</sup>-début 20<sup>e</sup> siècle) statuaire ;

conservés dans l'église Saint-Barthélemy de Boutigny-sur-Essonne (Essonne) et appartenant à la commune.

**-tableau avec cadre** : « saint Jean-Baptiste » ; 19<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 110 cm, largeur : 10 cm ; huile sur toile, bois mouluré [cadre] ; auteur : inconnu ;

**-tableau avec cadre** : « Décapitation de sainte Julienne » ; 19<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 115 cm [vue, 137 cm], largeur : 105 cm [vue, 87 cm] ; huile sur toile, bois mouluré [cadre] ; auteur : inconnu ;

conservés dans l'église Saint-Martin de Bouville (Essonne) et appartenant à la commune.

**-chasuble verte et étole assortie** ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1925-1930) ; dimensions non prises ; fond de damas de soie verte, satinette rouge (revers) ; auteur : inconnu ;

**-chasuble rouge et étole assortie** ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1925-1930) ; dimensions non prises ; tissu de fond en satin rouge, velours vert et crème, satinette verte (revers) ; auteur : inconnu ;

**-chasubles violettes (2)** ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1925-1930) ; dimensions non prises ; chasuble 1 : fond de damas violet, satin vert, satinette verte (revers), chasuble 2 : fond de damas de soie violette, satin doré et fil brun ; auteur : inconnu ;

conservés dans l'église Saint-Martin de Bouville (Essonne) et appartenant à l'association diocésaine.

**-chasuble blanche** ; 19<sup>e</sup> siècle-20<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 105 cm, largeur : 61 cm ; soie blanche, broderies de fils colorés, fils rouge ; auteur : inconnu

**-dalmatique noire** ; 19<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 102 cm, largeur : 64 cm ; velours noir, fil d'argent ; auteur : inconnu

**-banc d'œuvre** ; 18<sup>e</sup> siècle-19<sup>e</sup> siècle, 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1911, complément) ; hauteur : 380 cm, largeur : 260 cm, longueur : 144,5 cm ; bois taillé et sculpté, mouluré, ronde bosse, ciré ; auteur : inconnu ;

**-bancs (59) nef et collatéraux** ; fin 19<sup>e</sup> siècle (1891) ; 22 bancs : hauteur : 94 cm, largeur : 409 cm, longueur : 58 cm, 23 bancs : hauteur : 94 cm, largeur : 166 cm, longueur : 38,5 cm, 9 bancs : hauteur : 94 cm, largeur : 250 cm, longueur : 63 cm, 5 bancs : hauteur : 94 cm, largeur : 113 cm, longueur : 43 cm ; bois taillé et vernis, décor sculpté ; auteurs : Victor DEJOUX et Georges POMMERY, menuisiers de Châlo-Saint-Mars ;

**-lustres (5) nef et chapelle de la Vierge** ; 19<sup>e</sup> siècle ; dimensions non prises ; bronze doré ; auteur : inconnu ;

**-bannière de procession (1) : « Immaculée Conception »** ; 19<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 121 cm, largeur : 66 cm ; soie beige, fil d'or brodé, bois [hampe] ; auteur : inconnu ;

**-bannière de procession (2) : « Immaculée Conception »** ; 19<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 126 cm, largeur : 90 cm ; soie moirée blanche, damas (?), brodée, carton peint, fil métal ; auteur : inconnu ;

**-bannière de procession (3) : « saint Médard »** ; 19<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 131 cm, largeur : 69 cm ; matériau textile rouge, velours uni brodé, fil métal, taffetas, bois [hampe] ; auteur : inconnu ;

**-statuette dans une gloire de procession : « Vierge à l'Enfant »** ; 17<sup>e</sup> siècle ; dimensions non prises ; bois taillé et sculpté, doré ; auteur : inconnu ;

**-statue : « saint Médard bénissant »** ; 17<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 130 cm, largeur : 38 cm ; bois polychrome, dorure ; auteur : inconnu ;

**-calice et patène** ; 19<sup>e</sup> siècle ; calice : hauteur : 23 cm, diamètre : 9,5 cm [coupe], 14,5 cm [pied], patène : diamètre : 14,5 cm ; or repoussé ; auteur : Thierry MARIE, orfèvre parisien ; conservés dans l'église Saint-Médard de Châlo-Saint-Mars (Essonne) et appartenant à la commune.

**-tableau sans cadre : « le Christ descendu de la croix »** ; 18<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 80 cm, largeur : 60 cm ; huile sur toile ; auteur : attribué à Jean JOUVENET (1644-1717), peintre ;

**-tableau sans cadre : « saint Jérôme pénitent »** ; 18<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 132 cm, largeur : 197,5 cm ; huile sur toile ; auteur : inconnu ;

**-ombrellino de procession** ; 19<sup>e</sup> siècle ; dimensions non prises ; soie, fil d'or et de couleur (rouge), bois, métal ; auteur : inconnu ; conservés dans l'église Saint-Loup d'Epinay-sur-Orge (Essonne) et appartenant à la commune.

**-fonts baptismaux avec couvercle** ; 18<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 95 cm, largeur : 52 cm, longueur : 71 cm ; marbre gris veiné de rouge, taillé et sculpté, poli, cuivre/laiton [couvercle] ; auteur : inconnu ;

**-dalle funéraire de François de Saint Pol-Hécourt** ; 1<sup>e</sup> moitié 18<sup>e</sup> siècle (1730) ; hauteur : 100,5 cm, largeur : 60 cm, longueur : 3,5 cm ; pierre blanche taillée et sculptée, gravée ; auteur : inconnu ;

**-fragments (5) de dalle(s) funéraire(s)** ; 13<sup>e</sup> siècle-14<sup>e</sup> siècle (?) ; fragment 1 : hauteur : 75 cm, largeur : 48,5 cm, longueur : 14 cm, fragment 3 : hauteur : 86,5 cm, largeur : 45,50 cm, fragment 4 : hauteur : 75 cm, largeur : 33,5 cm, longueur : 9 cm ; pierre calcaire taillée et sculptée, décor incisé ; auteur : inconnu ;

**-statue fragmentaire (deux parties) : « saint Eloi »** ; 16<sup>e</sup> siècle (?) ; hauteur : 56 cm [buste], 57 cm [parties inférieures] ; pierre blanche taillée et sculptée, traces de polychromie ; auteur : inconnu ;

conservés dans l'église Saint-Étienne d'Etréchy (Essonne) et appartenant à la commune.

**-peinture monumentale : « La multiplication des pains »** ; fin 19<sup>e</sup> siècle (1895-1896) ; dimensions non prises ; peinture marouflée ; auteur : Alexis Marie Louis DOUILLARD (1835-1905), peintre ; conservés dans l'église Saint-Germain de Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne) et appartenant à la commune.

**-ensemble du maître-autel : « autel et retable »** ; 18<sup>e</sup> siècle-19<sup>e</sup> siècle ; dimensions non prises ; bois taillé et sculpté, peint façon faux marbre gris et blanc ; auteur : inconnu ;

**-statue : « sainte Françoise »** ; 19<sup>e</sup> siècle ; dimensions non prises ; plâtre moulé peint (polychrome) ; auteur : inconnu ;

**-statue : « sainte Adèle »** ; 19<sup>e</sup> siècle ; dimensions non prises ; plâtre moulé peint (polychrome) ; auteur : inconnu ;

**-plaque commémorative : « soldat Georges Hardy (1880-1919) »** ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1919) ; dimensions non prises ; métal peint émaillé ; auteur : inconnu ; conservés dans l'église de la Nativité de Sermaise (Essonne) et appartenant à la commune.

**-bannière civile : « Société de secours mutuel - saint Jean évangéliste »** ; milieu 19<sup>e</sup> siècle (1864) ; dimensions non prises ; tissu de fond de velours vert, broderie rapportée et festonnée d'un galon doré, avec frange à fil d'or et à glands en partie inférieure, bois (suspense) ; auteur : inconnu ;

**-bannière civile : « école communale de Verrières le Buisson »** ; 19<sup>e</sup> siècle ; dimensions non prises ; tissu de fond de velours de soie bleu foncé, broderie de fil d'or, large galon doré et surcouture de fil rouge, frange à fil d'or, bois peint rouge (suspense) ; auteur : inconnu ;

**-bannières civiles (2) : « fanfare municipale »** ; fin 19<sup>e</sup> siècle (1884, 1884-1897) ; dimensions non prises ; tissu de fond de velours marron (bannière 1), tissu de fond de velours pourpre (bannière 2), broderie de fil d'or, large galon doré, trois pointes frangées de fil d'or, bois peint doré (suspense), bois peint doré (suspense) ; conservés dans le centre culturel André Malraux de Verrières-le-Buisson (Essonne) et appartenant à la commune.

**-socle et statues de calvaire** ; 13<sup>e</sup> siècle [socle], 2<sup>e</sup> moitié 17<sup>e</sup> siècle (1672) ; socle : hauteur : 86 cm, largeur : 80 cm, statue du Christ : hauteur : 78 cm, largeur : 55 cm ; pierre calcaire taillée et sculptée ; auteur : inconnu ;

**-statuette : « prêtre »** ; 17<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 70 cm ; bois taillé et sculpté ; auteur : inconnu ;

**-moulage de statue : « Jeanne d'Arc au bûcher »** ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (circa 1930) ; hauteur avec socle : 95 cm ; plâtre ; auteur : Maxime REAL DEL SARTE (1888-1954), sculpteur ;  
... / ...

**-cadre du tableau Mater Dolorosa** ; 17<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 88 cm, largeur : 74 cm ; bois taillé et sculpté, stuqué, peint et doré ; auteur : inconnu ;

**-tabernacle du chœur** ; 17<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 91 cm, largeur : 75,5 cm, profondeur : 43 cm ; bois taillé et sculpté, peint (polychrome) ; auteur : inconnu ;

**-stalles (4)** ; 18<sup>e</sup> siècle ; hauteur : 105 cm, largeur : 154 cm, profondeur : 54 cm ; bois taillé et sculpté, vernis ; auteur : inconnu ; conservés dans l'église Saint-Denis de Wissous (Essonne) et appartenant à la commune.

**-avion (proposé au classement) : « Morane-Saulnier 185 F-AZAZ [avionnette Morane] »** ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1930) ; hauteur : 230 cm, longueur : 610 cm, envergure : 980 cm ; bois, métal ; auteurs : Robert MORANE (1886-1968), aviateur ; Léon MORANE (1885-1918), aviateur ; Raymond SAULNIER (1881-1964), ingénieur ;

**-avion** (proposé au classement) : « **Morane-Saulnier 230 F-AZAK** » ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1929) ; hauteur : 275 cm, longueur : 706 cm, envergure : 1070 cm ; bois, métal ; auteurs : Robert MORANE (1886-1968), aviateur ; Léon MORANE (1885-1918), aviateur ; Raymond SAULNIER (1881-1964), ingénieur ;

**-avion** (proposé au classement) : « **Morane-Saulnier 341 F-ANVS** » ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1934) ; hauteur : 229 cm, longueur : 694 cm, envergure : 1020 cm ; structure entièrement métallique ; auteurs : Robert MORANE (1886-1968), aviateur ; Léon MORANE (1885-1918), aviateur ; Raymond SAULNIER (1881-1964), ingénieur ;

**-avion** (proposé au classement) : « **Morane-Saulnier 502 F-AZCP [Criquet]** » ; milieu 20<sup>e</sup> siècle (1944) ; hauteur : 296 cm, longueur : 929 cm, envergure : 1425 cm ; ; structure entièrement métallique ; auteurs : Robert MORANE (1886-1968), aviateur ; Léon MORANE (1885-1918), aviateur ; Raymond SAULNIER (1881-1964), ingénieur ;

**-avion** (proposé au classement) : « **Morane-Saulnier AI type XXX F-AZAN** » ; hauteur : 234 cm, longueur : 563 cm, envergure : 5712 cm ; auteurs : Robert MORANE (1886-1968), aviateur ; Léon MORANE (1885-1918), aviateur ; Raymond SAULNIER (1881-1964), ingénieur ;

**-avion** (proposé au classement) : « **Blériot XI F-AZBA** » ; 1<sup>e</sup> moitié 20<sup>e</sup> siècle (1913) ; hauteur : 260 cm, longueur : 8070 cm, envergure : 8860 cm ; matière et technique non précisées ; auteurs : Robert MORANE (1886-1968), aviateur ; Léon MORANE (1885-1918), aviateur ; Raymond SAULNIER (1881-1964), ingénieur ;

conservés à l'aérodrome Cerny/La Ferté-Alais de Cerny (Essonne) et appartenant à l'association « les Casques de cuir ».

**-avion** (proposé au classement) : « **Boeing B-17 F-AZDX [the Pink Lady]** » ; milieu 20<sup>e</sup> siècle (1944) ; hauteur : 580 cm, longueur : 230 cm, envergure : 320 cm ; structure entièrement métallique ; auteur : LOCKHEED-VEGA, constructeur ; conservés à l'aérodrome Cerny/La Ferté-Alais de Cerny (Essonne) et appartenant à l'association « Forteresse toujours volante ».

**-tableau avec cadre** : « **Vue du château de Chamarande** » ; 2<sup>e</sup> moitié 19<sup>e</sup> siècle (1874) ; hors cadre : hauteur : 119 cm, largeur : 170 cm ; huile sur toile, bois peint et doré [cadre] ; auteur : Eugène Antoine Samuel LAVIEILLE (1820-1889), peintre ;

**-moutardier couvert** ; 18<sup>e</sup> siècle (entre 1748 et 1777) ; moutardier : hauteur : 10 cm, présentoir : largeur : 15 cm, longueur : 12 cm, poids : 274 g ; céramique, porcelaine tendre ; auteur : inconnu ;

**-pot à fard / à pommade couvert** ; 18<sup>e</sup> siècle (entre 1748 et 1777) ; hauteur : 8,5 cm, diamètre : 6,5 cm, poids : 138 g ; céramique, porcelaine tendre ; auteur : inconnu ;

**-pots à jus / à crème (3)** ; 18<sup>e</sup> siècle (entre 1748 et 1777) ; pot 1 : hauteur : 9,5 cm, diamètre : 6,5 cm, poids : 122 g, pot 2 : hauteur : 9,5 cm, diamètre : 7 cm, poids : 116 g, pot 3 : hauteur : 9,5 cm, diamètre : 6,5 [le plus grand] cm, poids : 120 g ; céramique, porcelaine tendre ; auteur : inconnu ;

**-sucrier avec couvercle** ; 18<sup>e</sup> siècle (entre 1748 et 1777) ; sucrier : hauteur : 4 cm, plateau : largeur : 23 cm, longueur : 19 cm, poids : 826 g ; céramique, porcelaine tendre ; auteur : inconnu ;

**-sucriers / confituriers couverts (2)** ; 18<sup>e</sup> siècle (entre 1748 et 1777) ; sucrier / confiturier 1 : hauteur : 12 cm, présentoir : largeur : 24 cm, longueur : 16 cm, poids : 826 g, sucrier/ confiturier 2 : hauteur : 12,5 cm, largeur : 25 cm, présentoir : longueur : 16 cm, poids : 898 g ; céramique, porcelaine tendre ; auteur : inconnu ;

**-vases Médicis (2)** ; 18<sup>e</sup> siècle (entre 1748 et 1777) ; vase 1 : hauteur : 10,5 cm, diamètre : 11 et 6 cm, poids : 302 g, vase 2 : hauteur : 8 cm, diamètre : 8 et 4 cm, poids : 98 g ; céramique, porcelaine tendre ; auteur : inconnu  
conservés à la Direction des archives et du patrimoine mobilier de Chamarande (Essonne)  
appartenant au Département de l'Essonne.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, la conservatrice des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et au dépositaire, au clergé affectataire qui seront responsables, de son exécution.

Le Préfet,

signé : Michel FUZEAU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**



## **ARRETE**

**n° 2011-DGFIP-DDFIP 023 du 4 mai 2011**

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées en vue de procéder aux travaux de remaniement du plan cadastral sur le territoire de la commune de MASSY.

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57.391 du 28 mars 1957,

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur la proposition de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

## **ARRETE**

### ARTICLE 1er -

Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises à compter du 9 mai 2011 dans la commune de MASSY.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par le Service de la Documentation du Cadastre (SDNC) à Saint Germain en Laye.

### ARTICLE 2 -

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

Verrières le Buisson, Igny, Palaiseau, Champlan, Chilly-Mazarin, Wissous.

ARTICLE 3 -

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 -

Le maire, les représentants de la gendarmerie et de la police nationale sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels effectuant les travaux.

ARTICLE 6 -

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,  
Le Maire de la commune de MASSY,  
Le Maire de la commune de VERRIERES LE BUISSON,  
Le Maire de la commune d'IGNY,  
Le Maire de la commune de PALAISEAU,  
Le Maire de la commune de CHAMPLAN,  
Le Maire de la commune de CHILLY-MAZARIN,  
Le Maire de la commune de WISSOUS.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur départemental des territoires

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

Signé : Pascal SANJUAN

**DIVERS**



## **ARRÊTÉ**

**n° 2011-DDPAF-DAF-0001 du 5 mai 2011**

**portant délégation de signature à M. André ARCHANGE,  
directeur départemental adjoint de la police aux frontières de l'Essonne**

### **LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA POLICE AUX FRONTIERES DE L'ESSONNE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-054 du 3 mai 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté DDPAF 91 n° 2009 – DDPAF/01 du 09/12/09 portant délégation de signature à M. Marcel GRIMAULT

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2011-PREF-MC-054 du 3 mai 2011 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LAFON, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne, à :

M. André ARCHANGE, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les actes figurants à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2011-PREF-MC-054 du 2011 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON ;

**ARTICLE 2** : L'arrêté DDPAF 91 n° 2009 –DDPAF/01 du 09/12/09 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental

Jean-Marc LAFON

## **DÉCISION**

Portant attribution de compétence et délégation de signature

### **Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2009 portant nomination de Monsieur Eric GRAINDORGE en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu le contrat de travail en date du 1er décembre 2009 de Monsieur Jean-François BOSLE en qualité de chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François BOSLE, chargé des finances, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez vous, archives) des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau,
- tout acte, correspondance, document comptable se rapportant à l'exécution budgétaire des centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, Trésor Public ...),

### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François BOSLE, en qualité de directeur référent du pôle d'appui aux activités cliniques du centre hospitalier d'Orsay et du pôle médico-technique et fonctions médicales du centre hospitalier de Longjumeau pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion et au fonctionnement interne des pôles d'activité clinique.

Cette délégation exclut également les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Bernadette SIROU, attachée d'administration hospitalière à la Direction des finances du centre hospitalier de Longjumeau, pour les actes suivants :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du centre hospitalier de Longjumeau, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Véronique SIROU, adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des finances du centre hospitalier d'Orsay, pour les actes suivants :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du centre hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction d'affectation.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Françoise FAYET, attachée d'administration hospitalière à la Direction des finances du centre hospitalier d'Orsay et gérante de tutelle pour le centre hospitalier d'Orsay, pour les actes suivants :

- toute correspondance et actes administratifs ayant trait au service des admissions – gestion des malades – frais de séjour des unités de psychiatrie du centre hospitalier d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction d'affectation.

#### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Valérie CORLIEU, attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des admissions du centre hospitalier de Longjumeau pour les actes suivants :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez vous, archives) ainsi que les élections de domicile, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...);

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CORLIEU, délégation est donnée à Madame Patricia LEROUX adjoint des cadres hospitaliers et Madame Stella PRUDENT, adjoint des cadres hospitaliers pour :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, notamment ceux relatifs à l'état civil, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile.

### **Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE, délégation est donnée à Madame Sylviane CANTO, attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des admissions du centre hospitalier d'Orsay pour les actes suivants :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission des hospitalisés, caisses et soins externes, bureau des rendez vous, archives) ainsi que les élections de domicile, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...)

### **Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame Françoise FAYET, attachée d'administration hospitalière à la Direction des finances du centre hospitalier d'Orsay et gérante de tutelle pour le centre hospitalier d'Orsay, pour :

- tous actes de gestion courante relevant de la gestion administrative de la clientèle, notamment ceux relatifs à l'état civil, à la gestion administrative des décès, à la facturation des séjours et des soins externes, ainsi que les élections de domicile.

### **Article 10 :**

Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à Monsieur Jean-François BOSLE, pour les centres hospitaliers d'Orsay et de Longjumeau, pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **Article 11 :**

La présente décision sera communiquée aux trésoriers, Receveurs du centre hospitalier de Longjumeau et du centre hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires.

Fait à Longjumeau, le 1<sup>er</sup> avril 2011

<p>Le chargé de mission, <i>Signature et paraphe</i></p> <p><b>Jean-François BOSLE</b></p>	<p>Le directeur,</p> <p><b>Eric GRAINDORGE</b></p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p> <p><b>Sylviane CANTO</b></p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p> <p><b>Valérie CORLIEU</b></p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p> <p><b>Françoise FAYET</b></p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p> <p><b>Bernadette SIROU</b></p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p> <p><b>Patricia LEROUX</b></p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p> <p><b>Stella PRUDENT</b></p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p> <p><b>Véronique SIROU</b></p>	

## ARRÊTÉ

**n° 015 DSAC/N/D-D du 18 mai 2011**

portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2011-PREF-MC-059 du 3 mai 2011 du Préfet de l'Essonne  
à Monsieur Patrick CIPRIANI,  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-059 du 3 mai 2011 du préfet de l'Essonne donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 117/DSAC/N/D du 3 août 2010,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
  - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;
  - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
  - 4) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
  - 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions de l'article L.6343 du code des transports et R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
  - 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.6343 du code des transports et R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
  - 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « de fournisseur habilité d'approvisionnement de bord », prises en application des dispositions du règlement CE 185/2010 du 4 mars 2010 ;
  - 8) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
  - 9) la délivrance, au nom du préfet de l'Essonne, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, des habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones non librement accessibles des aérodromes, aux zones d'accès restreint et aux installations à usage aéronautique et en particulier, à celles destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, en application des articles L.6341-2, L. 6343-4 du code des transports et R 213-4 du code de l'aviation civile.

En cas d'avis défavorable de la brigade de la gendarmerie des transports aériens, la décision finale sera de la compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature.

Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « établissements connus » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l'article L.6343-3 du code des transports, sont de la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l'aviation civile.

- 10) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 11) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 ;
- 12) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 14) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 ;
- 15) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;
- 16) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et de forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;

- M. Alexandre Crozat, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 16 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 16 inclus;
- M. Ivan-David Nicolas, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 16 ;
- M. Alain Vella, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 15 inclus ;
- M. Bruno Lemasson , Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 4, 5, 6, 7 et 8 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;
- M. Bernard Riou, Emploi fonctionnel de cadre technique de l'aviation civile, pour le § 2.

**Article 2** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet de l'Essonne et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ».

**Article 3** L'arrêté de subdélégation de signature n°117/DSAC/N/D du 3 août 2010 susvisé est abrogé.

**Article 4** Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation  
civile Nord

signé Patrick CIPRIANI

Ampliation pour attribution : les subdélégataires  
Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**